

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINRECH,
Messieurs ACHARD, CHATELN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, PICARD, ROSE,
SINIGAGLIA

Absents excusés : Mesdames BOURLAND (pouvoir à M. ROSE), FOUREZ (pouvoir à M. MAILLARD),
GODEFROY (pouvoir à Mme POUTREL), GUESNON (pouvoir à M. FOSSARD), LE DARD (pouvoir à
Mme VANDEVOIR), NERROLLE (pouvoir à Mme VALETTE), Messieurs MARTIN (pouvoir à M. PICARD)
et THOMAS (pouvoir à M. JUS)

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération relative à la convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme
- Délibération relative au transfert de la compétence « service de secours et d'incendie – versement de la contribution SDIS » - Rapport de la CLECT

ORDRE DU JOUR

Délibération n°16/2023 - COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2022 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget communal de Laize-Clinchamps.

Présentation du compte administratif 2022

L'exécution du budget 2022 a permis de dégager un excédent de gestion de 952 597,59 € correspondant à :

- un excédent de 1 300 396,94 € en fonctionnement dont 185 528,80 € au titre de l'exercice 2022 et 1 111 868,14 € au titre des exercices antérieurs,
- un déficit de -347 799,35 € en investissement dont -546 480,90 € au titre de l'exercice 2022 et avec un excédent antérieur de 198 681,55 €

	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Reports exercice 2021	Résultat final
Fonctionnement	1 255 311,62 €	1 443 840,42 €	188 528,80 €	1 111 868,14 €	1 300 396,94 €
Investissement	673 526,73 €	127 045,83 €	-546 480,90 €	198 681,55 €	-347 799,35 €

➔ Concernant la section de fonctionnement

La section de fonctionnement a été exécutée :

- en dépenses à hauteur de **1 255 311,62 €** soit 86,81% par rapport au Budget voté 2022 établi à 1 446 090 € (hors reprise exercice précédent),
- et en recettes à hauteur de **1 443 840,42 €** soit 108,58 % par rapport au Budget Primitif 2022 voté établi à 1 329 669 € (hors reprise exercice précédent).

Pour les dépenses, la plupart des lignes présentent un taux d'exécution entre 85 et 90 %. Au-delà de ces taux, il convient de constater un niveau de dépenses supérieur aux années antérieures. Comme souligné lors du vote de la Décision Modificative à l'automne dernier, sur le 011 « charges à caractère général », les dépenses ont augmenté de + 20 %, et sur le 012 « charges de personnel », + 11,5 %. Ces taux sont significatifs d'autant que ces deux lignes représentent à elles seules, les 3/4 des dépenses totales.

Pour les recettes, celles-ci ont été supérieures par rapport aux prévisions. Les dotations de fonctionnement et les contributions fiscales ont été un peu plus importantes (+8%). En revanche, les produits de service et les autres produits de gestion courante ont été un peu moins performants et s'expliquent par une situation post COVID (moins de locations des salles, moins de repas à la cantine...).

➔ Concernant la section d'investissement

La section d'investissement a été exécutée :

- en dépenses à hauteur de **673 526,73 €** soit 42,23 % par rapport au Budget Primitif 2022 voté établi à 1 595 027 €,

- et en recettes à hauteur de **127 045,83 €** soit 7,96 % par rapport au Budget 2022 voté établi à 1 595 027 €.

Pour les dépenses, les deux lignes en forte sous-réalisation concernent les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours. Ceci s'explique par le report sur 2023 de l'achat des terrains pour le cœur de bourg et une réalisation des travaux de rénovation des locaux de l'école de Clinchamps étalée jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour les recettes, les sommes sont légèrement supérieures aux prévisions pour la collecte de la taxe d'aménagement et le retour du FCTVA en lien avec les travaux de rénovation énergétique. En revanche, compte-tenu du retard dans ces travaux, les subventions prévues, à hauteur de 305 874 €, ne seront perçues que sur l'année 2023.

La section d'investissement présente un déficit sur l'exercice de -546 480,90 €, mais avec l'excédent constatés des exercices antérieurs et les subventions attendues mais non versées, ce déficit deviendrait un excédent de 44 925,90 €.

Délibération n°17/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS

Fonctionnement :

Dépenses	1 255 311,62 €
Recettes	1 443 840,42 €

Investissement :

Dépenses	673 526,73 €
Recettes	127 045,83 €

Résultats :

➤ <u>Fonctionnement :</u>	
Excédent de l'exercice	188 528,80 €
Excédent de clôture	1 300 396,94 €
➤ <u>Investissement :</u>	
Déficit de l'exercice	546 480,90 €
Déficit de clôture	347 799,35 €

Hors de la présence de Monsieur ROSE, Maire de Laize-Clinchamps et sous la présidence de Monsieur PICARD Hubert, vote à l'unanimité le Compte administratif 2022 de la commune de Laize-Clinchamps.

Délibération n°18/2023 - AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant les résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant les restes à réaliser 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats au budget primitif 2023 de la façon suivante :

<u>Excédent de fonctionnement :</u>	1 300 396,94 €
1068 recettes d'investissement	492 841,35 €
002 recettes de fonctionnement	807 555, 59 €

<u>Déficit d'investissement:</u>	347 799.35 €
001 dépenses d'investissement	347 799.35 €

Délibération n°19/2023 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JUS pour la présentation des subventions proposées :

- pour les associations communales, pour lesquelles nous avons un appui particulier pour leurs actions sur la commune
- pour les associations des communes voisines, pour lesquelles des enfants de notre commune participent aux activités
- pour les associations en charge des actions de « mémoires » et de solidarité.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions proposées 2023
Comité des fêtes de Laize-Clinchamps	700 €
Football Club Laize-Clinchamps	1 740 €
Vivre à Clinchamps	200 €
Courir à Laize-Clinchamps	500 €
La Belle Vie	700 €
A l'aise dans sa Ville	150 €

Association les jardins du ruisseau	50 €
Association des parents d'élèves	250 €
OCCE 14 coopérative scolaire	3 680 €
ADMR	300 €
Amicale des Mineurs May	40 €
Association Plaine emploi	100 €
Resto du cœur	150 €
Judo club mayen	345 €
USSA basket	555 €
Don du sang Saint-André-sur-Orne	100 €
Association Pompiers Missions Humanitaires	1 000 €
Maison familiale Bagotière	100 €
TOTAL	10 660 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité, les propositions de subventions 2023 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°20/2023 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Considérant la création de la commune nouvelle LAIZE-CLINCHAMPS au 1^{er} janvier 2017;

Considérant la délibération du 6 avril 2017 décidant d'effectuer un lissage des taux sur 12 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants pour l'année **2023** :

- Taxe foncière bâti : **26,91 %** (taux communal de lissage) + **22,10 %** (taux départemental) soit un global de **49,01 %**
- Taxe foncière non bâti **46,79 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21.27 %**

Présentation du Budget Primitif Principal 2023

Le Budget Primitif Principal 2023 s'établit en recettes et en dépenses à 4 200 016,80 €. Il intègre les résultats de l'exercice 2022 à savoir un excédent en fonctionnement à hauteur de 1 300 396,94 € et un déficit en investissement à hauteur de 347 799,35 €.

➔ Concernant la section de fonctionnement

La section de fonctionnement se présente ainsi :

Imputation	Nature des dépenses	Prévisions 2023
011	Charges à caractère général	605 505,80 €
012	Charges de personnel	678 500,00 €
014	Atténuations de produits (FNGIR)	46 344,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 149,93 €
65	Autres charges de gestion courante	207 636,00 €
66	Charges financières	37 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	350,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	18 045,65 €
23	Virement section d'investissement	682 785,07 €
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 282 316,45 €

Imputation	Nature des recettes	Prévisions 2023
002	Excédent antérieur reporté	807 555,59 €
013	Atténuation de charges	14 000,00 €
70	Produits de services	119 900,00 €

73	Impôts et taxes	903 140,00 €
74	Dotations et participations	416 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 220,86 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 282 316,45 €

Le budget de fonctionnement est établi en équilibre, Recettes et Dépenses, à hauteur de **2 282 316,45 €** soit en baisse de 159 206 € (- 6,5%) par rapport au BP 2022 voté à 2 441 537 €.

Pour les dépenses, les charges à caractère général sont en augmentation de 183 405,80 € pour tenir compte des augmentations des différentes charges (contrat de maintenance, assurance, électricité, gaz et carburant, ...) constatées en 2022.

Les dépenses de personnel ont été réévaluées pour tenir compte des mouvements de personnel notamment au niveau de l'équipe administrative, d'une adaptation des moyens pour les équipes techniques ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice avec, en 2023, une incidence en année pleine.

Pour les recettes, l'excédent de gestion 2022 représente déjà presque 36 % de l'ensemble.

Les autres postes de recettes ont été estimés, avec prudence, en reprenant les chiffres 2022.

Pour 2023, les chiffres proposés pour « Impôts et taxes » ont été établis sur la base des données fournies par l'administration fiscale.

➔ Concernant la section d'investissement

La section d'investissement se présente ainsi :

Imputation	Nature des dépenses	Prévisions 2023
001	Déficit d'investissement reporté	347 799,35 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 615,00 €
16	Remboursement d'emprunts	118 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
204	Subventions d'équipement	70 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 870,00 €
23	Immobilisations en cours	447 916,00 €
27	Autres immobilisations financières	767 100,00 €
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		1 917 700,35 €

Imputation	Nature des recettes	Prévisions 2023
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	492 841,35 €
0 21	Virement de la section de fonctionnement	682 785,07 €
0 24	Produits de cession	377 050,00 €
0 40	Amortissements et autres opérations d'ordre	5 149,93 €
10	Dotations	57 000,00 €
13	Subventions d'investissement	302 874,00 €
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		1 917 700,35 €

Il vous est proposé d'examiner le projet de budget d'investissement établi en équilibre, Recettes et Dépenses, à hauteur de **1 917 700,35 €** soit en hausse de 322 673,35 € (+20 %) par rapport au BP 2022 voté à 1 595 027 €.

Pour les dépenses, certains postes ont été augmenté pour prendre en compte :

- Le projet de centralité, avec une première tranche de crédit à hauteur de 377 050 € pour l'achat d'un premier terrain afin de lancer le projet. Les dépenses ont été réalisées en début d'année avant le vote du budget et avant l'ouverture du budget annexe. Il y aura donc des écritures

comptables à faire pour passer du budget principal au budget annexe. Par ailleurs, le reste de l'opération sera réalisée sur 2023 et 2024 mais sur le budget annexe

- La fin des travaux de rénovation de l'école élémentaire et de l'ancienne mairie de Clinchamps pour environ 70 000 €.
- Une nouvelle tranche de travaux pour l'effacement du réseau ligne haute tension Chemin du Gué Romain sur Percouville, à hauteur de 60 000 € à la charge de la commune (déduction faite de la prise en charge par le SDEC),
- Un ensemble d'achat d'équipements technique, informatique, de travaux divers et de matériels pour les écoles pour environ 100 000 €,
- La création d'une structure de jeux de type City Stade à proximité des écoles pour environ 50 000 €,
- Le déficit de l'exercice 2022 à hauteur de 347 799,35 €.

Pour les recettes, l'essentiel est constitué d'un virement de la section de fonctionnement pour 682 785,07 € soit environ 37 % des recettes et des subventions à hauteur de 300 000 € soit environ 16 % pour les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire, perçues en léger décalage.

Délibération n°21/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de **2 282 316,45 €**

➤ **Section d'investissement :**

Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de **1 917 700, 35 €**

Présentation du Budget Primitif Annexe 2023

Le Budget annexe 2023 est présenté comme le budget principal avec une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Ces deux sections sont présentées en équilibre pour les Dépenses et les Recettes à hauteur de **767 100 €**. Entre les deux sections, Investissement et Fonctionnement, il s'agit uniquement d'écritures comptables.

➔ **Concernant la section de fonctionnement**

La section de fonctionnement se présente ainsi :

Imputation	Nature des dépenses	Prévisions 2023
6015	Terrains à aménager	377 050,00 €
6045	Achat d'études et prestations	140 000,00 €
6055	Travaux	250 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		767 100,00 €

Imputation	Nature des recettes	Prévisions 2023
002	Excédent antérieur reporté	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	767 100,00
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		767 100,00

Il vous est proposé d'examiner les dépenses de fonctionnement établies en équilibre, Recettes et Dépenses, à hauteur de **767 100 €**. Il s'agit principalement de la reprise comptable de l'opération d'achat du premier terrain faite sur le budget principal, de la prise en charge des premières études de faisabilité et peut-être un début de travaux. Ces dépenses sont couvertes par un transfert du budget principal.

➔ **Concernant la section d'investissement**

La section d'investissement se présente ainsi :

Imputation	Nature des dépenses	Prévisions 2023
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
0 40	Opérations d'ordre	767 100,00
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		767 100,00

Imputation	Nature des recettes	Prévisions 2023
001	Excédent antérieur reporté	0,00 €
0 40	Amortissements et autres opérations d'ordre	767 100,00
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		767 100,00

Il vous est proposé d'examiner les dépenses d'investissement établies en équilibre, recettes et dépenses, à hauteur de **767 100 €**.

Délibération n°22/2023 – VOTE DU BUDGET ANNEXE CŒUR DE BOURG 2023

Considérant la création d'une centralité « cœur de bourg » entre les communes historiques de Laize-la-Ville et Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant la délibération n°06/2023 en date du 30 janvier 2023 ayant pour objet la création d'un budget annexe centralité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget annexe comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de **767 100,00 €**
- **Section d'investissement :**
Les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant de **767 100,00 €**

Délibération n°23/2023 - RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT MAIRIE/ECOLE CLINCHAMPS-SUR-ORNE

Considérant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie/école de Clinchamps-sur-Orne ;

Considérant la délibération n°24/2022 en date du 22 juin 2022 validant les offres retenues ;

Considérant la délibération n°02/2023 en date du 30 janvier 2023 validant les avenants ;

Considérant les avenants des lots :

- **Lot n°1** « Façade bardage » : société **MARIE CIE** sise à Remilly-sur-Lozon ;
- **Lot n°6** « Plomberie-chauffage-Ventilation » : société **AXIMA CONCEPT** sise à Verson;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les avenants suivants :

- **Avenant n°2, lot n°1**, société **MARIE CIE** pour un montant H.T de **-5 368.07 €** ;
- **Avenant n°2, lot n°6**, société **AXIMA CONCEPT** pour un montant HT de **3 310.00 €**.

Délibération n°24/2023 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Suite à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2023-021 en date du 23 février 2023 de revisiter la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO afin, notamment, de permettre la consultation numérique des services (ABF / concessionnaires...) par le service instructeur.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DENONCER** la convention en vigueur au 30 avril 2023,
- **APPROUVER** les termes de la convention applicable à compter du 1^{er} mai 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°25/2023 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE DE SECOURS ET D'INCENDIE – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION SDIS » - RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 actant le transfert au 1^{er} janvier 2023, de la compétence relative au versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours, des communes membres à la communauté de communes.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C disposant que *la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales*, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport de la commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées établie le 23 février 2023 (ci-joint),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

La séance est levée à 20h00.